



## Résolution 692 (1979)<sup>1</sup>

# Réponse au dixième rapport biennal de la FAO

Assemblée parlementaire

L'Assemblée,

1. Ayant pris note du 10e rapport biennal présenté au Conseil de l'Europe par l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture (FAO) ([Doc. 4296](#)) et du rapport de sa commission de l'agriculture ([Doc. 4308](#)) ;
2. Préoccupée du fait que la situation alimentaire dans certains pays en voie de développement s'est encore détériorée malgré la constitution, sur le plan mondial, de surplus céréaliers dépassant le niveau jamais atteint de 200 millions de tonnes ;
3. Consciente que ces surplus demeurent limités aux pays développés exportateurs, alors que dans la plupart des pays en voie de développement ils restent inférieurs aux objectifs et aux besoins, ce qui oblige ces pays à procéder à des importations considérables au détriment de leur balance des paiements ;
4. Rappelant que 450 millions d'hommes, dont une proportion d'enfants particulièrement élevée, sont sous-alimentés ;
5. Persistant à considérer que cette situation appelle une modération de la croissance démographique ;
6. Etant d'avis que la solution du problème alimentaire devra nécessairement passer par la transformation radicale et la diversification de la production agricole dans les pays en voie de développement, notamment par l'abandon des cultures « coloniales » et, le cas échéant, la réintroduction d'anciennes cultures « précoloniales » ;
7. Convaincue que les transferts alimentaires ne peuvent à long terme résoudre le problème de la faim, mais qu'il faut réorienter, avec l'assistance internationale, la structure économique des pays en vue de formuler des politiques nationales adéquates dans le domaine agro-alimentaire,
8. Prend acte avec satisfaction des programmes d'action de la FAO, notamment du plan d'assistance pour la mise en oeuvre de l'Engagement international relatif à la sécurité alimentaire mondiale et du Programme de prévention des pertes de produits alimentaires ;
9. Approuve les méthodes d'action de la FAO, orientées de plus en plus vers des tâches concrètes et opérationnelles par la décentralisation administrative et notamment par la mise en oeuvre d'un programme d'assistance technique qui lui permet de venir en aide, avec ses propres ressources, à des pays en difficulté ;
10. Souligne l'importance qu'elle attache à l'évolution du régime des mers, à la gestion des ressources halieutiques en Europe ([Résolution 674 \(1978\)](#)) et aux tendances et perspectives de l'industrie du bois en Europe ([Doc. 4055](#)), sujets actuellement à l'étude de sa commission de l'agriculture dont s'est également préoccupée en 1978 la dernière Conférence régionale de la FAO pour l'Europe ;
11. Charge sa commission de l'agriculture de suivre la Conférence mondiale sur la réforme agraire et le développement rural qui se tiendra en juillet 1979, et souhaite que cette initiative contribue à remédier aux conditions de retard économique, de pauvreté et de détérioration de l'environnement dans les zones rurales ;

---

1. Discussion par l'Assemblée le 8 mai 1979 (3e séance) (voir [Doc. 4308](#), rapport de la commission de l'agriculture). Texte adopté par l'Assemblée le 8 mai 1979 (3e séance).



12. Invite les gouvernements des Etats membres du Conseil de l'Europe :
  - 12.1. à mettre en oeuvre une véritable stratégie mondiale pour résoudre les problèmes de la faim et de la sous-alimentation dans le monde ;
  - 12.2. à soutenir les initiatives visant à faire aboutir les négociations sur un nouvel accord international sur les céréales ;
  - 12.3. à appuyer le rôle opérationnel de la FAO comme le meilleur moyen d'être directement au service des pays en voie de développement ;
  - 12.4. à mettre en oeuvre les mesures arrêtées dans le plan d'action de la FAO pour l'exécution de l'Engagement international relatif à la sécurité alimentaire mondiale ;
  - 12.5. à appuyer la Conférence sur la réforme agraire et le développement rural et le lancement d'un programme d'action à l'échelle mondiale ;
  - 12.6. à soutenir le programme d'assistance technique que le Directeur général de la FAO entend lancer pour aider les pays en voie de développement à exploiter les ressources halieutiques de leurs zones économiques exclusives ;
  - 12.7. à accroître de façon substantielle l'aide publique au développement en portant enfin son niveau minimal à 0,7 % de leur PNB et en appuyant la proposition de la FAO de porter à un minimum de 8,3 milliards de dollars le montant de l'ensemble des contributions destinées à l'assistance agricole.